

■ **Séance du vendredi 21 juillet 2017 à 21 h 00**

L'an deux mille dix-sept et le trente juin, à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de MONTELS sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :
1. Modification article 3-Cnauté d'Agglomération
2. Retrait des communes de Missècle et Moulayrès
3. Informations et questions diverses

Etaient présents : Mme ARTUSO Christel BOYER Monique-CLOT Marie-Christine
Mrs RAU Ludovic-ROULAND Robert-SOUPART Patrick - SOUTIE Didier
ABSENTS : Mme VIRILLI M. Christine-Mrs -ALAJARIN Frédéric- GLAUDIS Frédéric

Monsieur SOUAPRT Patrick a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, Maire qui constate que 07 Conseillers Municipaux sur 10 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. C.A. – Modification de l'article 3

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant;

- Vu les délibérations des communes de Missècle et de Moulayrès, en date du 24 janvier 2017 ; demandant leur retrait de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

Considérant la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux, membres de la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois, en date du 18 avril 2017, approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayrès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **émet un avis favorable au retrait des communes de Missècle et Moulayrès de la Communauté d'Agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;**
- **mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération.**

Cette délibération annule et remplace celle du 30 juin 2017.

2. Retrait des communes de Missècle et Moulayrès

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévus à l'article L 5211-25-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant;

- Vu les délibérations des communes de Missècle et de Moulayrès, en date du 24 janvier 2017 ; demandant leur retrait de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

Considérant la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux, membres de la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois, en date du 18 avril 2017, approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayrès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **émet un avis favorable au retrait des communes de Missècle et Moulayrès de la Communauté d'Agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;**
- **mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération.**
- Cette délibération annule et remplace celle du 30 juin 2017.

Plus aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

Ludovic RAU	Christel ARTUSO	Frédéric ALAJARIN
Monique BOYER	M. Christine CLOT	Frédéric GLAUDIS
Robert ROULAND	Patrick SOUPART	Didier SOUTIE
M. Christine VIRILLI		